

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1789

présenté par

M. Potier, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Garot, M. Jean-Louis Bricout, M. Juanico, M. Letchimy,
Mme Manin, M. Naillet et Mme Untermaier

ARTICLE 4

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Art. 581-25-2. – À compter du 1^{er} janvier 2022, toute publicité en faveur de l'achat de voitures individuelles dont le niveau de consommation exceptionnel est défini par décret doit être assortie d'un message à caractère environnemental précisant la consommation énergétique des véhicules. Un décret précise les conditions d'application de ces dispositions. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du Groupe Socialistes et apparentés vise, au-delà des interdictions, à encadrer la publicité en ajoutant de manière obligatoire à toute publicité pour une voiture particulièrement polluante un message à caractère environnemental précisant la consommation énergétique du véhicule.

L'urgence climatique impose à chacun de prendre sa part de responsabilité. Cette mesure s'inspire des dispositifs d'encadrement de boissons alcoolisées et du tabac. Sur la base d'une alerte de type « Nuit gravement au climat », cette mesure vise à informer nos concitoyens des conséquences sur l'environnement de l'utilisation de véhicules de type SUV, 4 X4 et autres grosses cylindrées.

Cet amendement contribue à l'atteinte de l'objectif « - de carbone + de justice » porté par les députés Socialistes et apparentés.